

Rapport n°11.b :**Convention constitutive de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnelles (FAP)**

Rapporteur (s) :	Luc JOHANN – Administrateur provisoire
Service – personnel référent	Claudia LAOU-HUEN – Directrice adjointe - Service Recherche et projets structurants Emmanuel PARIS – Affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	23 mai 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le CNAM, l'ENSTA Bretagne, AgroSup Dijon et l'université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC) s'associent pour créer l'Unité de Recherche « Formation et Apprentissages Professionnels » (FAP).

La convention, qui a été discutée et négociée par les différents acteurs, a évidemment pour objectif de décrire les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche (constituée à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023).

La convention a déjà été validée par l'ensemble des partenaires.

C'est cette version qui vous est présentée en annexe.

Annexe :

- Convention

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la convention constitutive de l'Unité de recherche Multi-sites n°7529 Formation et apprentissages professionnels (FAP).

Note de présentation

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'UNITE DE RECHERCHE MULTI-SITES EA N°7529 FORMATION ET APPRENTISSAGES PROFESSIONNELS (FAP)

Le CNAM, l'ENSTA Bretagne, AgroSup Dijon et l'université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC) s'associent pour créer l'Unité de Recherche « Formation et Apprentissages Professionnels » (FAP).

La création de cette Unité de recherche répond aux objectifs scientifiques suivants :

- i) Devenir le pôle de référence national sur la formation professionnelle initiale et continue ;
- ii) Valoriser les parcours et les expériences d'acteurs du monde professionnel et du monde social ;
- iii) Répondre aux enjeux socio-économiques des institutions et organisations : numérique, ingénierie de formation, innovation,
- iv) Maintenir et assurer la prospective sur les apprentissages et le développement professionnel.

L'unité est organisée autour de 3 thèmes fédérateurs :

- 1) Conceptions de formation et modalités d'apprentissage ;
- 2) Transformations identitaires et parcours de formation ;
- 3) Espaces d'action et apprentissages professionnels. Cette Unité est multi-sites et dépend de trois ministères (MAA, MESRI, Ministère des Armées).

Cette présente convention a pour objectif de décrire les modalités de fonctionnement de l'Unité de Recherche FAP.

Elle sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2023. Elle détaille en particulier :

- ✓ la composition de l'Unité ;
- ✓ les instances, missions et fonctionnement interne qui seront mis en place (comité des tutelles ; direction de l'unité ; conseil d'unité ; assemblée générale) ;
- ✓ l'affectation de moyens (personnels, locaux, matériels) ;
- ✓ les modalités liées aux activités contractuelles et à la propriété intellectuelle ;
- ✓ la protection du patrimoine scientifique et technique ;
- ✓ le traitement des données personnelles ;
- ✓ les responsabilités - dommages - déplacement des personnels ;
- ✓ les modalités de mises en place permettant d'assurer le respect de l'Éthique et déontologie.

Convention constitutive de l'Unité de Recherche multi-sites EA N°7529 – Formation et Apprentissages Professionnels (FAP)

Article 0	Définitions	3
Article 1	Objet	3
Article 2	Composition de l'Unité	4
	2.1. Membres permanents	4
	2.2. Membres associés	4
	2.3. Doctorants	5
	2.4. Post-doctorants	5
	2.5. Personnels administratifs et techniques (BIATSS)	5
	2.6 Actualisation.....	5
Article 3	Durée - Renouvellement – Modification - Retrait et Suppression	5
	3.1 Durée	5
	3.2 Renouvellement - Modification	5
	3.3 Retrait d'une des parties et suppression de l'Unité	6
Article 4	Instances, missions et fonctionnement interne de l'Unité de recherche	6
	4.1. Comité des tutelles	6
	4.2. Direction de l'Unité.....	6
	4.3. Le Comité de direction.....	7
	4.4. Les responsables de thématique (Nomination)	7
	4.5. Conseil d'Unité.....	7
	4.6. Assemblée Générale (A.G.).....	8
Article 5	Affectation de moyens	9
	5.1. Les personnels	9
	5.2. Les locaux	9
	5.3. Les matériels	9
	5.4 La communication	9
Article 6	Publications et Secret	9
	6.1. Publications	9
	6.2. Secret	10
Article 7	Activités contractuelles	11
Article 8	Propriété intellectuelle	11
	8.1. Propriété des connaissances	11
	8.2. Résultats	11
	8.3. Brevets.....	11
	8.4. Logiciels	12
	8.5. Dossier technique secret	13
	8.6. Exploitation des résultats	13
Article 9	Protection du patrimoine scientifique et technique	13
Article 10	Traitement des données personnelles	14
Article 11	Responsabilité - Dommages – Déplacement des personnels	14
Article 12	Evaluation de l'unité	15
Article 13	Éthique et déontologie	15
Article 14	Règlement des différends	15

ANNEXE 1 : Thématique générale de l'Unité FAP

ANNEXE 2 : Liste des personnels de l'Unité FAP

ANNEXE 3 : Description des locaux

ANNEXE 4 : Dotation annuelle des Etablissements tutelles

ANNEXE 5 : Rattachement des titulaires d'une habilitation à diriger des recherche (HDR) aux écoles doctorales concernées

Convention constitutive de l'Unité de Recherche multi-sites EA N°7529 – Formation et Apprentissages Professionnels (FAP)

Entre

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Dont le siège est au 292 Rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03
Représenté par son Administrateur Général, Monsieur Olivier FARON

Ci-après désigné « **le Cnam** »,

Et

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUES AVANCEES BRETAGNE, Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère des Armées,

Dont le siège est au 2 rue François Verny 29806 Brest Cedex 09,
Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal PINOT,

Ci-après dénommée « **l'ENSTA Bretagne** »,

Et

L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la double tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Dont le siège est au 26 boulevard Docteur-Petitjean - BP 87999 - 21079 Dijon Cedex, Représenté par son Directeur général, Monsieur François ROCHE-BRUYN,

Ci-après désigné « **AgroSup Dijon** »,

Et

L'UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, sous la double tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Dont le siège est au 32, Rue de l'observatoire – 25 000 BESANÇON, Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Luc JOHANN

Ci-après désigné « **UBFC** »,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties » ou « Etablissements tutelles » ou « Tutelles » ou individuellement par la « Partie », ou « l'Etablissement tutelle » ou « la Tutelle ».

Vu le rapport d'évaluation de l'unité « Centre de recherche sur la formation (CRF) » sous tutelle du Cnam par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dans le cadre de la campagne d'évaluation 2017-2018 de la vague D ;

Vu la convention-cadre du 20 février 2013 signée entre l'ENSTA Bretagne et le CNAM, relative au rattachement de chercheurs de l'ENSTA Bretagne à l'unité CRF, reconduite jusqu'au 31/12/2018 et modifiée par avenants du 21 avril et du 4 octobre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'unité propre Développement Professionnel et Formation sous tutelle d'AgroSup Dijon et UBFC, par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dans le cadre de la campagne d'évaluation 2016 de la vague B, et la labellisation de cette équipe par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu les conventions de site des COMUEs concernées

Etant préalablement exposé que :

Le Cnam et les deux écoles d'ingénieurs l'ENSTA Bretagne, AgroSup Dijon et UBFC souhaitent s'associer pour construire l'Unité de Recherche « Formation et Apprentissages Professionnels » (ci-après dénommé « FAP » ou « l'Unité ») en y mettant des moyens en commun.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 0 Définitions

Activités Contractuelles : désigne l'ensemble des contrats de recherche (y compris les contrats de subventionnement européen ou internationaux et de subventionnement locaux, régionaux ou nationaux notamment par l'ANR) susceptibles d'être conclus par l'Unité. Cet ensemble inclut les contrats de prestation (notamment technique ou de recherche ou d'expertise ou de service) ainsi que les contrats de collaboration de recherche et les contrats de financement de projets scientifiques sur appels à propositions ou appels d'offres, notamment ceux conclus avec des organismes financeurs français, européens et internationaux.

Convention : la présente convention constitutive de l'Unité Formation et Apprentissages Professionnels (FAP).

Traitement / Traitement de données à caractère personnel : Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...).

Article 1 Objet

Les quatre établissements tutelles souhaitent unir leurs forces pour constituer une Unité de recherche collaborative de premier plan développant des activités de recherche sur le thème de la formation professionnelle et de la formation des adultes. Celles-ci sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la Convention

L'objet de la Convention est de constituer l'Unité et d'en définir les règles de fonctionnement, entre les Etablissements tutelles. Elle est accompagnée d'un règlement intérieur établissant les règles générales de travail au sein de l'Unité.

L'Unité est placée sous la tutelle conjointe des Etablissements tutelles qui lui attribuent des personnels et des moyens. À ce titre, les quatre établissements sont inscrits de droit au Répertoire National des Structures de Recherche (RNSR).

Article 2 Composition de l'Unité

L'Unité accueille des enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels d'encadrement et d'appui technique et administratif (BIATSS, dont ingénieurs de recherche ou d'études) ainsi que des post-doctorants sous contrat, dont la spécialité relève de son champ d'étude, et des doctorants réalisant une thèse sous la direction d'un de ses membres.

L'Unité est composée de membres permanents, de membres associés, de doctorants, de post-doctorants, et du personnel d'encadrement et d'appui technique et administratif (BIATSS) du Cnam, de l'ENSTA Bretagne, d'AgroSup Dijon et d'UBFC.

La liste (nominative et révisable) des Personnels de l'Unité fait l'objet de l'Annexe 2.

2.1. Membres permanents

Sont membres permanents les chercheurs, ingénieurs de recherche et enseignants-chercheurs, titulaires en activité au Cnam, à l'ENSTA Bretagne et à AgroSup Dijon / UBFC, ainsi que des chercheurs titulaires non-salariés de ces établissements mais rattachés à titre principal à l'Unité, par convention, dont les thématiques de recherche s'inscrivent dans celles de l'Unité et dont la candidature a été entérinée par le Conseil d'Unité.

Les enseignants-chercheurs ayant obtenu le titre d'émérite par leur établissement peuvent poursuivre l'encadrement d'étudiants dans le cadre de doctorats initiés préalablement à leur éméritat, mais ils ne peuvent initier un nouvel encadrement de thèse.

Les demandes de rattachement à l'Unité sont présentées par les responsables de thématiques au Conseil d'Unité, qui statue. Elles doivent comprendre un exposé des motivations de la demande et une bibliographie des travaux scientifiques du demandeur, telles que précisées dans le règlement intérieur. Chaque année le Conseil d'Unité prononce l'acceptation ou le rejet des nouvelles demandes, et à la fin du contrat quinquennal il statue sur le renouvellement des rattachements des chercheurs à l'Unité.

2.2. Membres associés

Peut être membre associé :

- tout chercheur ou enseignant-chercheur, titulaire en activité, déjà membre permanent d'une autre unité de recherche, après validation du Conseil d'Unité et/ou des différentes instances des tutelles concernées.
- tout chercheur ou enseignant-chercheur étranger ou en poste à l'étranger, titulaire d'un doctorat.

Les demandes d'association sont présentées au Conseil d'Unité, qui statue. Elles doivent comprendre un exposé des motivations de la demande et une bibliographie des travaux scientifiques du demandeur. Le Conseil d'Unité prononce l'acceptation ou le rejet des demandes d'association de

chercheurs (jamais inférieure à 30% du temps chercheur) et d'enseignants-chercheurs (jamais inférieure à 30% de l'activité recherche de l'enseignant-chercheur, soit 15% de l'activité totale) déposées par les responsables de thématiques.

2.3. Doctorants

Les doctorants de l'Unité sont inscrits au sein d'au moins une des deux écoles doctorales suivantes :

- *Abbé-Grégoire* (Ecole Doctorale n°546)
- *Société, espace, pratiques, temps* (SEPT, Ecole Doctorale n°594)

Les docteurs diplômés auront la possibilité d'avoir le statut de membre associé pendant les trois années suivant leur soutenance de thèse, sous réserve d'une validation préalable par le Conseil d'Unité et de la fourniture annuelle d'une attestation de responsabilité civile au Directeur de l'Unité.

2.4. Post-doctorants

Les post-doctorants de l'Unité sont des jeunes chercheurs sous contrat avec l'un des Etablissements tutelles et dont les thématiques de recherche s'inscrivent dans celles de l'Unité. Leur candidature est entérinée par le Conseil d'Unité.

Les post-doctorants auront la possibilité d'avoir le statut de membre associé pendant les trois années suivant l'échéance de leur contrat de travail, sous réserve d'une validation préalable par le Conseil d'Unité et de la fourniture annuelle d'une attestation de responsabilité civile au Directeur de l'Unité.

2.5. Personnels administratifs et techniques (BIATSS)

Sont membres les personnels BIATSS titulaires ou contractuels employés par l'une des Parties.

2.6 Actualisation

La liste des membres de l'Unité est actualisée chaque année par le Conseil d'Unité et diffusée aux Tutelles par la direction de l'Unité.

La sortie ou l'exclusion d'un membre permanent de l'Unité sera préalablement entérinée par le Conseil d'Unité et/ou par la ou les instance(s) compétente(s) (Conseil scientifique ou autre) au sein de la Tutelle l'employant dans le respect de ses règles et pratiques internes.

Article 3 Durée - Renouvellement – Modification - Retrait et Suppression

3.1 Durée

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

3.2 Renouvellement - Modification

Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

En cas de renouvellement par les Parties de l'Unité de recherche au 31/12/2023, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention, signé(e) à cette date les clauses de la présente convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties sans pour autant dépasser un délai supérieur à douze mois.

3.3 Retrait d'une des parties et suppression de l'Unité

Une des parties peut, pour des raisons exceptionnelles et motivées, faire valoir son droit de retrait et l'Unité peut, pour des raisons exceptionnelles et motivées, être supprimée avant la fin de cette période contractuelle avec un préavis d'un (1) an. Dans ce cas, les Parties s'efforcent de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

La décision de retrait ou de suppression est prise après avis des instances compétentes des Etablissements tutelles et du Conseil d'Unité.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la Convention, les dispositions des articles 8 à 10 resteront en vigueur.

Article 4 Instances, missions et fonctionnement interne de l'Unité de recherche

L'Unité, est organisée en quatre instances communes : le comité des tutelles, le comité de direction, le conseil d'Unité et l'assemblée générale.

4.1. Comité des tutelles

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette Convention, il est créé un Comité des tutelles composé des personnes suivantes :

- Le Comité de direction de l'Unité
- Le/a Directeur/rice délégué/e à la recherche du Cnam ou son/sa représentant/e,
- Le/a Directeur/rice de l'ENSTA Bretagne ou son/sa représentant/e ;
- Le/a Directeur/rice d'AgroSup Dijon ou son/sa représentant/e pour AgroSup Dijon et UBFC ;
- Les responsables des services des Etablissements tutelles en tant que de besoin, ceux-ci ne disposant pas de droit de vote.

Le Comité des tutelles sera réuni à l'initiative du Comité de direction de l'Unité au moins une (1) fois par an. Les décisions du Comité des tutelles sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les missions du Comité des tutelles.

4.2. Direction de l'Unité

4.2.1. Nomination du Directeur et des Directeurs Adjoints

La nomination du Directeur de l'Unité et des directeurs adjoints de l'Unité est prononcée conjointement par les Tutelles à l'issue d'un vote réalisé en Assemblée Générale sur la base de professions de foi des différents candidats. Les candidats peuvent présenter des professions de foi communes. Le Cnam, l'ENSTA et AgroSup Dijon / UBFC ont un représentant au sein du comité de direction. Dans la mesure du possible, la direction de l'Unité pourra être assurée à tour de rôle par les établissements partenaires. La durée des mandats est limitée à la date de fin de la convention d'Unité, renouvelable une (1) fois au maximum. En cas d'interruption de son mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure, par la mise en place d'une Assemblée Générale extraordinaire, sauf si ce départ ou cette démission a lieu dans la dernière année du mandat. Dans ce cas, l'un des directeurs adjoints est nommé Directeur de l'Unité par les Tutelles, après consultation du Conseil d'Unité, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire.

4.2.2. Rôles du Directeur

Le Directeur de l'Unité et les directeurs adjoints mettent en œuvre la politique de recherche de l'Unité, veillent au fonctionnement général de l'Unité, la représentent dans les instances internes des Tutelles et auprès des partenaires extérieurs.

Le Directeur de l'Unité est responsable du budget de l'Unité. Il assure le suivi des moyens mis à la disposition de l'Unité.

Il est le responsable fonctionnel scientifique pour l'ensemble des agents affectés à l'Unité, en concertation et cohérence avec leurs employeurs.

Il rédige un rapport d'activité qui est adressé à chacune des Parties au terme de la Convention.

Le règlement intérieur, signé par les Parties, pourra venir préciser les missions du Directeur de l'Unité en lien avec celles des directeurs adjoints et des responsables de thématiques.

4.3. Le Comité de direction

Le Comité de direction est constitué du Directeur et des deux Directeurs adjoints. Ses membres codirigent l'Unité et assistent le Directeur de l'Unité dans ses fonctions tout au long de son mandat. Le comité de direction veillera à assurer une représentativité équilibrée des tutelles dans la direction de l'Unité et pourra si le besoin s'en fait sentir mettre en place une direction tournante sur la durée du quinquennat.

Le Comité de direction de l'Unité :

- Assure la responsabilité de l'organisation et de l'animation scientifique, technique et administrative de l'Unité ;
- Propose les règles de fonctionnement interne ;
- Décide de l'utilisation des moyens dont dispose l'Unité dans le respect des règles qui régissent les Parties ;

Le Comité de direction se réunit au moins trois fois par an. Les décisions sont prises à la majorité, des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. Tout vote suppose la présence des deux Directeurs adjoints, ou procuration à un membre du Comité de Direction. En cas d'égalité la voix du Directeur est prépondérante. Un compte rendu des réunions est diffusé aux membres de l'Unité.

4.4. Les responsables de thématique (Nomination)

Les responsables de thématique sont invités par le Comité de direction pour un mandat allant jusqu'à la date de fin de la convention de l'Unité, sur proposition des membres des thématiques. Ils peuvent assister sur invitation du directeur de l'Unité aux réunions du Comité de direction mais ne disposent pas de droit de vote.

4.5. Conseil d'Unité

4.5.1. Composition du Conseil d'Unité

Le Conseil d'Unité est composé du Comité de Direction, des responsables thématiques, d'un représentant des enseignants-chercheurs par site, d'un représentant des doctorants par école doctorale, d'un représentant des BIATSS par site, et du secrétariat de l'Unité.

4.5.2. Missions et fonctionnement du Conseil d'Unité

Le Conseil d'Unité, présidé par le Directeur de l'Unité, est le lieu d'un dialogue argumenté et de ce fait est appelé à délibérer sur toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité, et plus généralement sur toute question que le Comité de Direction juge utile de lui soumettre. Le Conseil d'Unité reçoit également et statue sur des demandes ou objets soumis par les personnels de l'Unité sous couvert des responsables de thématiques.

Les décisions du Conseil d'Unité sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Unité se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué à l'initiative du Directeur de l'Unité.

Un règlement intérieur, arrête, en tant que de besoin, les missions du Conseil d'Unité.

4.6. Assemblée Générale (A.G.)

4.6.1 Composition

L'Unité réunit au moins une fois par an son Assemblée Générale, composée de l'ensemble des membres de l'Unité, tous statuts confondus. Les membres associés peuvent prendre part aux discussions mais n'ont pas de droit de vote.

Elle est convoquée soit par le Directeur de l'Unité, soit à la demande d'au moins la moitié des membres de l'Unité. Elle peut entendre toute personne participant aux travaux de l'Unité ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

4.6.2. Missions et fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG), présidée par le Directeur de l'Unité est un instrument de fédération des équipes de sites et un lieu où sont discutées et votées les règles relatives au travail en commun :

- L'information sur l'activité de l'Unité, les évolutions perçues de l'environnement recherche,
- Les règles d'organisation du travail quotidien;
- Les modalités d'échanges inter-sites et leur amélioration, notamment au regard des moyens de travail à distance (site web de l'Unité, modalités de visioconférence, etc.)

L'AG est un lieu d'expression et de proposition des membres de l'Unité. C'est aussi le lieu de vote/désignation des représentants au sein des différentes instances de l'Unité.

Les AG ordinaires sont réunies sur proposition du Directeur de l'Unité qui l'annonce un mois à l'avance à tous les membres et fixe l'ordre du jour après consultation du conseil d'Unité. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents. Toutefois, en cas d'impossibilité, les membres permanents, les personnels et les doctorants peuvent donner procuration. Aucun membre présent ne peut disposer de plus de deux procurations.

Un règlement intérieur adopté à la majorité des 2/3 des membres présents de l'AG, arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement de l'AG.

Article 5 Affectation de moyens

Pendant la durée de la Convention, les Tutelles mettent à la disposition de l'Unité des moyens matériels de recherche, libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement.

5.1. Les personnels

Les Tutelles affectent à l'Unité des personnels chercheurs, enseignants-chercheurs et BIATSS. La liste détaillée des personnels de l'Unité est jointe en annexe 2 à la Convention. Elle est mise à jour et validée par le Comité des tutelles annuellement. Chaque Partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur. Les personnels affectés à l'Unité sont soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'Unité, sans que ceci ne modifie en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs.

5.2. Les locaux

Sont mis à la disposition de l'Unité, des locaux au :

- 41 rue Gay-Lussac (à Paris) par le Cnam.
- 2 rue François Verny (à Brest), par l'ENSTA Bretagne,
- 26 boulevard Docteur-Petitjean (à Dijon), par AgroSup Dijon.

Une description détaillée de ces locaux figure en annexe 3 à la Convention. Chaque Tutelle assure respectivement l'entretien et les charges du propriétaire sur les locaux qu'il met à disposition.

Sous réserve des capacités d'accueil et des règles d'accès, les personnels relevant de chacune des Parties ont accès aux structures de restauration mises en place par les autres Etablissements tutelles.

5.3. Les matériels

Les Parties gardent la propriété des matériels inventoriés acquis au moyen de leurs crédits respectifs et mis à la disposition de l'Unité. Les matériels sont soumis aux règles de gestion de la Partie propriétaire.

5.4 La communication

Le contenu et la charte graphique du site sont validés par le comité de direction. La création, l'actualisation et l'hébergement du site sont assurés par les services du Cnam. Les Etablissements tutelles sont clairement identifiés sur la page web de présentation de l'Unité.

Les autres Etablissements tutelles proposent un lien vers les pages web dédiées aux activités de l'Unité depuis leur site web.

Article 6 Publications et Secret

6.1. Publications

Les publications des personnels de l'Unité font apparaître le(s) Prénom(s) et Nom(s) de(s) (l') auteur(s), ainsi que le nom de l'Etablissement tutelle dont il(s) relève(nt) puis en faisant apparaître respectivement l'Unité associée au nom et adresse postale des établissements selon la proposition ci-dessous :

Formation et Apprentissages Professionnels (FAP), Unité de Recherche N°7529, Cnam / 41 rue Gay-Lussac PARIS / HESAM Université ; ENSTA Bretagne / Université Bretagne Loire, 2 rue François Verny BREST ; AgroSup Dijon / Université Bourgogne Franche-Comté, 26 boulevard Docteur-Petitjean DIJON

Les Parties s'engagent à promouvoir un dispositif de dépôt des publications des chercheurs sous une forme électronique dans le dispositif d'archives ouvertes HAL (Hyper Article en Ligne).

6.2. Secret

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles, identifiées comme telles, qu'elles soient scientifiques ou techniques appartenant à une autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de leur coopération scientifique.

Cette obligation de secret est levée en ce qui concerne les informations de toute nature :

- Qui sont publiquement connues ou dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information,
- Qui sont déjà licitement en sa possession ou communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret,
- Qu'elles ont été publiées sans violer les dispositions de la présente Convention ; ou
- Que leur utilisation ou leur divulgation a été autorisée par écrit par la Partie émettrice ; ou
- Qu'elles n'ont pas été identifiées comme constituant des informations confidentielles au sens de la présente Convention ; ou
- Que suite à la requête d'une institution gouvernementale, ou que suite à une action en justice ou une sentence arbitrale définitive, ou que par application d'une loi ou d'un règlement, leur communication est rendue obligatoire ; sous réserve que la Partie qui a reçu les informations confidentielles requises en informe préalablement la Partie dont elles émanent.

Les résultats non susceptibles de faire l'objet d'une valorisation sous forme de dépôt d'un titre de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin et modèle, ...) ou de dossier technique secret peuvent être publiés par les chercheurs de l'Unité, en informant au préalable les responsables de thématiques et sous la responsabilité du Directeur de l'Unité.

Dans l'hypothèse où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à publication de la demande de brevet sans toutefois pouvoir excéder au total une période de dix-huit (18) mois à compter de la soumission de la publication au Directeur de l'Unité.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs affectés à l'Unité d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle.

Les dispositions du présent article ne peuvent pas non plus faire obstacle à la soutenance d'une thèse par un doctorant affecté par l'une ou l'autre Partie à l'Unité.

Dans ce cas, les Parties peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos, afin qu'il n'y ait pas divulgation, au sens des lois sur la propriété intellectuelle, des résultats susceptibles d'être protégés.

Article 7 Activités contractuelles

La négociation et la gestion des contrats de recherche sont confiées à la Partie employeur du responsable scientifique porteur du projet. Il pourra être dérogé à cette règle de répartition de la gestion des contrats sur décision du Comité de direction, après consultation du Conseil d'Unité, en accord avec la Tutelle employeur du responsable scientifique porteur du projet concerné.

Les contrats de recherche que l'Unité souhaite établir avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sont signés par la Partie en charge de la négociation et de la gestion du contrat, à laquelle les autres Tutelles donnent mandat pour signer ces contrats en leur nom et pour leur compte. Toutefois, en accord avec le Comité de direction de l'Unité, les Etablissements de tutelle peuvent convenir de cosigner certains contrats présentant des enjeux stratégiques.

La Partie en charge de la négociation et de la gestion d'un contrat s'efforcera d'y intégrer des clauses de confidentialité, réservant toutefois la faculté pour les chercheurs concernés de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité.

Article 8 Propriété intellectuelle

8.1. Propriété des connaissances

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Parties ne se voient attribuer aucun droit sur lesdits résultats, du fait de la présente convention.

8.2. Résultats

Les résultats des travaux effectués dans le cadre des activités de l'Unité appartiennent en copropriété aux Parties. Les quotes-parts de propriété sont réparties à part égales entre les Parties.

Les Parties pourront décider de modifier cette répartition, notamment dans le cas d'importantes modifications dans la répartition des équivalents-temps-plein en personnels permanents des Parties affectés à l'Unité. Cette modification se fera sur demande d'une Partie lors de l'échange de déclarations d'invention.

UBFC rétrocédera automatiquement la propriété intellectuelle à son établissement membre.

8.3. Brevets

8.3.1. Si des inventions obtenues dans le cadre de la présente convention sont susceptibles de faire l'objet d'une protection par brevet, les demandes de brevet sont déposées en copropriété aux noms et aux bénéfices conjoints des Parties.

8.3.2.

a/ Inventions obtenues dans le cadre d'un contrat de recherche ou hors activités contractuelles

Le comité de Direction propose aux Parties soit

- de désigner l'établissement tutelle gestionnaire du contrat selon les critères de l'article 7, à l'origine de l'invention comme la Partie Mandataire en charge de la valorisation de la dite invention
- de mobiliser les moyens les plus appropriés (dispositifs nationaux ou régionaux) pour assurer cette valorisation

b/ Droits et obligations de la Partie Mandataire

Dans le cas où le Cnam est la Partie Mandataire, il assume seul et à ses frais l'ensemble des dépenses relatives à l'étude de l'opportunité d'un dépôt (notamment études d'antériorité et de libertés d'exploitation), à la rédaction de demande, au dépôt, au maintien, à la délivrance de brevets et à leur transfert.

Dans le cas où l'ENSTA Bretagne est la Partie Mandataire, elle assume seule et à ses frais l'ensemble des dépenses relatives à l'étude de l'opportunité d'un dépôt (notamment études d'antériorité et de libertés d'exploitation), à la rédaction de demande, au dépôt, au maintien, à la délivrance de brevets et à leur transfert.

Dans le cas où AgroSup Dijon est mandataire, il recourt aux dispositifs régionaux prenant en charge les frais afférents, au nom de l'Unité, telle que la SATT SAYENS.

Dans les trois cas, chaque partenaire adresse aux autres Parties des courriers électroniques pour les informer avant les principales échéances de la vie d'un brevet. Les Parties s'informeront par ailleurs de l'avancement des procédures ou de l'exploitation des brevets au cours du Comité des Tutelles.

Les Parties s'engagent à fournir à la Partie Mandataire, dans les délais nécessaires, toutes les pièces techniques ou administratives nécessaires et utiles au dépôt, à l'obtention, à l'extension et au maintien en vigueur des brevets issus des travaux de l'Unité

En cas d'exploitation des brevets issus de l'Unité : la Partie Mandataire reversera à chacune des autres Parties un retour financier dont le montant sera évalué au prorata des quotes-parts de propriété, après déduction des frais de protection engagés ainsi que d'une somme prélevée au titre des frais de valorisation et ne pouvant excéder 20% de la totalité des redevances perçues. La Partie Mandataire fait son affaire du calcul des frais de valorisation.

8.3.3. Quel que soit le choix retenu, la Partie Mandataire s'engage à tenir les autres Parties informées des actions de protection et d'exploitation dont ces inventions protégées par brevet font l'objet, dans les trois (3) mois suivant leur dépôt, puis au moins une fois par an. Quel que soit le choix retenu, chacune des Parties bénéficie d'une licence gratuite non exclusive et non cessible du brevet pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement sous réserve du respect des engagements de confidentialité contractés.

8.3.4. Chaque Partie est redevable à ses employés des primes prévues à l'article R611-14-1-II du Code de la propriété intellectuelle.

8.3.5. Dans l'hypothèse où la Partie Mandataire renoncerait au dépôt d'une demande ou d'une extension de demande de brevet, les autres Parties peuvent la déposer à leurs seuls noms et bénéfice. La Partie qui renonce au dépôt s'engage à fournir ou à signer les documents nécessaires pour effectuer ledit dépôt.

8.3.6. Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait céder sa quote-part de propriété, elle doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en avvertir les autres Parties, qui disposent d'un délai de deux (2) mois pour exercer leur droit de préemption.

8.4. Logiciels

Chaque Partie reste seule propriétaire des logiciels développés par elle en dehors du cadre de la Convention.

Pour les logiciels développés en commun, les Parties seront copropriétaires et bénéficieront d'un droit d'usage gratuit et incessible de ces logiciels pour leurs besoins propres de recherche et d'enseignement sous réserve du respect des engagements de confidentialité contractés.

Les Parties conviennent que la valorisation des logiciels sera assurée par une seule Partie. Les modalités de désignation de cette Partie et les droits et obligations lui incombant sont les mêmes que celles prévues pour les brevets.

Les éventuels frais de dépôt (notamment auprès de l'Agence de Protection des Programmes, du registre Inter Deposit Digital Number, ou de LOGITAS) sont assumés par la seule Partie qui en prend l'initiative.

En cas de concession de droits d'exploitation à des tiers sur les logiciels visés à l'alinéa précédent, les redevances perçues à ce titre sont réparties au prorata des quotes-parts de propriété, après déduction des frais de protection engagés ainsi que d'une somme prélevée au titre des frais de valorisation et ne pouvant excéder 20% de la totalité des redevances perçues.

8.5. Dossier technique secret

Dans l'hypothèse où des résultats sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret, les Parties déterminent d'un commun accord :

- la part des résultats qui constitue ledit dossier technique secret et qui par conséquent ne peut pas être publiée,
- les informations qui ne relèvent pas du dossier technique secret et qui peuvent faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers,
- la durée pendant laquelle le dossier technique reste secret,
- les conditions d'exploitation et les retours financiers relatifs aux résultats constituant le dossier technique secret.

8.6. Exploitation des résultats

Chacune des Parties peut utiliser gratuitement les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement sous réserve du respect des engagements de confidentialité contractés.

8.6.1. Dans l'hypothèse où des résultats s'avèrent susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale, une convention fixe la répartition des revenus tirés de leur exploitation entre les Parties.

8.6.2. La Partie Mandataire (ou la SATT SAYENS le cas échéant) tient les autres Parties régulièrement informées des actions d'exploitation dont ces résultats font l'objet, dans les trois (3) mois suivant le début de l'exploitation, puis au moins une (1) fois par an.

Article 9 Protection du patrimoine scientifique et technique

Chaque Partie est responsable de la protection de son patrimoine scientifique et technique.

Article 10 Traitement des données personnelles

Tout traitement de données à caractère personnel (ci-après désigné par le « Traitement ») est soumis aux dispositions des textes en vigueur, notamment la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement n° 2016/679 de l'UE général sur la protection des données

Toutes les Parties s'obligent au respect des textes précités.

Le traitement mis en œuvre dans le cadre de l'Unité par une seule Partie est géré par cette seule Partie.

Lorsqu'il implique au moins deux Parties, celles-ci conviennent par la présente que sauf accord écrit contraire, les obligations incombant au Responsable de traitement ainsi que les éventuelles formalités à accomplir auprès de la CNIL seront effectuées par la Partie principalement responsable dudit traitement.

Cette dernière en informe l'ensemble des Parties concernées qui s'engagent en contrepartie à en respecter les modalités de mise en œuvre.

Tout échange ou divulgation de données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention, est interdit vers les tiers à la convention ou vers la ou les Parties ne participant pas au traitement, sauf à ce que cette possibilité ait été offerte à être connue et consentie par les personnes dont les données sont collectées.

Article 11 Responsabilité - Dommages – Déplacement des personnels

Pour ce qui la concerne, chaque Partie prend à sa charge la couverture maladie professionnelle / accident du travail de ses agents qui interviennent dans les locaux de l'Unité et procède à cette fin aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des Parties conserve à sa charge la réparation des dommages subis par des biens lui appartenant du fait de la bonne exécution de la Convention.

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la Convention.

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent que l'utilisation des matériels et équipements ne s'effectuent que conformément aux instructions et sous réserve de l'accord préalable de la Partie propriétaire.

Chaque Partie reste responsable des dommages nés de l'utilisation par son agent de matériels ou d'équipements appartenant aux autres Parties.

Tout déplacement en France ou à l'étranger d'un agent de l'unité obéit aux règles applicables au sein de l'établissement employeur. Ainsi, les modalités de couverture des agents par leur employeur au titre des accidents du travail sont effectives lors des déplacements effectués pour la réalisation des programmes menés en commun. Dans ce cadre, les modalités d'utilisation des véhicules administratifs restent conformes aux règles internes propres à chacune des parties. En cas d'utilisation de véhicules administratifs, la Partie propriétaire du véhicule conserve la responsabilité

des dommages pouvant survenir au préjudice des tiers et du véhicule. Toutefois, la conduite d'un véhicule par un agent, dont l'employeur n'est pas le propriétaire, est soumise à autorisation écrite et préalable de son propre employeur. Les éventuels dommages alors subis par l'agent au titre d'un accident du travail seront couverts par ledit employeur sous cette condition.

Article 12 Evaluation de l'unité

L'Unité est évaluée conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre déterminé par le décret n° 2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), et également, le cas échéant, par les instances compétentes des Parties selon les règles et procédures qui leur sont propres.

Article 13 - Éthique et déontologie

Sauf accord spécifique, les Parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie de la recherche scientifique.

Article 14 Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant plus d'un an après la survenue du litige, le tribunal administratif de Paris sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Paris, en quatre (4) exemplaires, le

Pour le Cnam Olivier FARON, Administrateur Général	Pour L'ENSTA Bretagne Pascal PINOT, Directeur
Pour AgroSup Dijon François ROCHE-BRUYN, Directeur Général	Pour UBFC Luc JOHANN Administrateur provisoire

ANNEXE 1 : Thématique générale de l'Unité FAP

AgroSup Dijon/UBFC, le Cnam-Paris, l'Ensta-Bretagne réunissent leurs compétences dans l'objectif de constituer un laboratoire de référence internationale sur la recherche sur les formations professionnelles initiales et continues des adultes. Cet ensemble de recherche répond à la nécessité de produire des connaissances en lien à des enjeux

- sociaux, liés à une société de la connaissance dans laquelle le développement des compétences professionnelles des femmes et des hommes occupe une place objective et subjective centrale ;
- scientifiques, que lie la nécessité d'une part de mieux saisir la diversité des trajectoires professionnelles et personnelles en écho aux parcours de formation professionnelle, aux identités culturelles et de métier ; d'autre part, de construire des connaissances, des théorisations et modèles relatifs à la formation et aux apprentissages professionnels ;
- pratiques, en relation aux milieux socioprofessionnels avec lesquels se construisent des formes de recherche participatives, collaboratives à visée pratique et/ou expérimentales à visée fondamentale

La recherche sur la formation professionnelle apparaît dans ce contexte comme un instrument de développement ou un levier critique pouvant conduire à une amélioration continue des carrières professionnelles, à un déploiement des capacités des personnes (ou à prévenir leur altération), à participer à des innovations organisationnelles. Les personnes apprennent, se transforment, construisent leurs trajectoires professionnelles et personnelles aujourd'hui, en rapport avec l'ambition d'organisations « capacitanes » et la conception de modalités de formation « développantes et performantes ». La dimension collective du travail se transforme également sous l'influence de nouvelles exigences de qualité, de sécurité, de complexité accrue des dispositifs à concevoir. Les formes distribuées et asynchrones de la production des biens appelle des pratiques exigeantes de confrontation délibérative, pour s'assurer de la validité et de la solidité des présupposés des dispositifs conçus.

Une compétence sinon collective, du moins distribuée, se coconstruit ainsi dans l'action, au cours même de son usage, et ne se résume pas à la somme des compétences individuelles. Les formes collectives de gestion du travail et de l'emploi dans les entreprises, et sur le marché du travail doivent s'adapter à ces transformations de la dimension collective du travail. Elles donnent lieu aujourd'hui au développement de réseaux, de communautés (de pratiques, d'apprentissages, de dialogue, ...) rassemblées autour d'un objectif commun de production, de compréhension ou d'action (productive, politique, formative, ...). C'est dans cette diversité de perspectives que les chercheurs de l'UR abordent la formation des adultes et les apprentissages professionnels.

La capacité des adultes à se former au long de leur vie est ainsi fortement sollicitée dans les organisations modernes. Il s'agit de faire des choix, de capitaliser et d'utiliser des ressources individuelles et sociales, d'acquérir des compétences dans les situations de travail comme plus largement dans les différentes étapes de formation lors de leur vie professionnelle. C'est un premier ensemble d'objets de recherche.

Cette capacité est essentielle face à la croissance et la fréquence de l'incertitude et des risques dans les parcours personnels, la réduction d'efficacité des appartenances collectives comme le métier ou l'entreprise, les exigences nouvelles du travail en termes d'autonomie et d'initiative, la diversification des trajectoires de vie, d'espaces culturels traversés. Ces croisements, leurs produits et effets souvent originaux en termes de temporalités, d'identité, de transmission s'appréhendent dans ce second ensemble d'objets de recherche notamment par l'analyse compréhensive des trajectoires personnelles et professionnelles.

Enfin, cette capacité est supposée entrer en résonance avec celles des organisations à innover, à évoluer. Elle est fondée sur l'analyse des processus de développement continu des savoirs et sur des processus d'engagement des personnes. L'apprentissage par répétition d'opérations analogues, bien connu, est mixé avec d'autres formes d'apprentissage par le développement de projets singuliers, questionnant les apports du numérique, de l'intelligence artificielle, par exemple. L'analyse de l'activité et l'analyse du travail font de plus en plus partie des sources et fondements des parcours de formation, des espaces d'actions à visée formative dont les chercheurs, dans un troisième ensemble

d'objets de recherche, étudient tant la conception, que les modalités, formats, de mises en œuvre ou d'évaluation.

Plusieurs questions, déclinées en thématiques de recherche, seront retravaillées dans ces trois perspectives faisant émerger notamment

... de la formation, de sa conception, de son organisation/animation et des ressources d'appui :

Quelles sont les conceptions de la formation dans un contexte de mutations technologiques ? Quelles conceptions sont à l'œuvre concernant les dispositifs hybrides comme support au développement des compétences des acteurs ? Par ailleurs, l'avènement du numérique invite à reconsidérer les définitions traditionnelles d'espace apprenant en termes d'espace de socialisation, d'interactions, de confiance, de collaboration. Quels sont les impacts des propositions numériques actuelles sur les apprentissages des individus ? Comment adapter les situations, les outils, l'organisation de travail pour faciliter les coopérations et l'acquisition de compétences, et l'insertion de personnes aux capacités différentes ?

Les formats de communication- transmission des savoirs en formation tendent à ouvrir la voie à une plus grande participation des apprenants à l'élaboration de leurs parcours dans des contextes ouverts, informels qui possèdent un potentiel d'apprentissage. La visibilité des savoirs, leur mode d'exposition-circulation-appropriation sont étudiés au regard des modalités traditionnelles de transmission. La formation aux compétences d'innovation et de créativité pour un public d'ingénieurs est également étudiée, en tenant compte des besoins liés au contexte social, sociétal, économique et technologique.

... des temporalités de la vie professionnelle, des parcours individuels et de l'accompagnement des trajectoires individuelles :

Quels sont les facteurs et processus de construction de soi tout au long de la vie ? Quels agencements temporels y contribuent le plus efficacement ? Quels enseignements tirer de la diversité culturelle observable dans différents contextes inter/nationaux ? Comment s'opèrent les choix professionnels lors de la formation et en cours de vie professionnelle ? Comment assister ces choix ? Par quelles modalités, avec quels outils, quelles méthodologies ? Comment évaluer les pratiques de conseil individuel ? Comment l'organisation du travail peut-elle elle-même concourir à la construction de trajectoires positives ? Que pourrait être une politique de « capacités » ?

... des apprentissages et de leurs conditions de leur effectivité, dans des espaces d'action productifs et formatifs

Quelles voies permettent d'aborder le rapport activité/ sujet/ environnement ? Comment lier activité et apprentissages ? Par quels concepts se saisir de la diversité des espaces d'action au potentiel d'apprentissage : contexte, environnement, situation, etc. ? Comment se structurent et s'analysent les processus réflexifs et d'analyse au cours même de l'action ? Par quelles méthodes appréhender le potentiel d'apprentissage au sein de ces espaces ? Comment l'activité des concepteurs se saisit de ce potentiel, par quelles médiations s'opère cette saisine ? Comment et jusqu'où les dimensions didactiques et socio-didactiques permettent-elles d'étudier les apprentissages professionnels réalisés et d'en rendre compte ? En quoi les environnements numériques contribuent-ils à rendre réaliser le potentiel d'apprentissage évoqué ?

C'est à l'ensemble de ces questions que tentent de répondre les équipes thématiques de l'UR -FAP dont le détail des travaux est accessible sur les sites des trois établissements partenaires (dans l'attente d'une harmonisation des systèmes d'information).

ANNEXE 2 : Liste des personnels de l'Unité FAP

RATTACHEMENT DE CHERCHEURS, D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS OU DE BIATSS
Liste des agents de chaque Etablissement tutelle rattachés à l'Unité au 01/01/2019

1. Agents du Cnam (ex CRF) :

Nom et prénom	Fonction au Cnam	Equivalent temps plein (en %) Recherche
ARNOUX Caroline	IGE	100%
AVRIL OPHELIE	secrétaire	100%
EI AMDOUNI Sonia	ATER	100%
BALAS Stéphane	MCF	100%
BARBIER Jean-Marie	PREM (HDR)	100%
BREMOND Capucine	MCF	100%
CHACHKINE Elsa	MCF	100%
DU BREIL DE PONTBRIAND Béatrice	CDI Catégorie A	100%
FLEURY Cynthia	PRCM	100%
GROSBOIS Muriel	PR (HDR)	100%
JORRO Anne	PR (HDR)	100%
LABETOUILLE Aude	ATER	100%
ROQUET Pascal	PR (HDR)	100%
ZOGLAMI TERRIEN Naouel	MCF	100%

2. Agents de l'ENSTA Bretagne (ex équipe « formation et professionnalisation des ingénieurs ») :

Nom et prénom	Fonction	Equivalent temps plein (en %) Recherche
ADAM Catherine	MCF - ENSTA Bretagne	100%
COADOUR Damien	MCF - ENSTA Bretagne	100%
GARDELLE Linda	MCF - ENSTA Bretagne (HDR)	100%
GILLET Christiane	MCF - ENSTA Bretagne	100%
KOVESI Klara	MCF - ENSTA Bretagne	100%
LEMAITRE Denis	Professeur ENSTA Bretagne (HDR)	100%
MORACE Christophe	MCF - ENSTA Bretagne	100%
PLAUD Cécile	MCF - ENSTA Bretagne	100 %
REYNET Olivier	MCF enseignement supérieur	100%
TABAS Brad	MCF - ENSTA Bretagne	100 %
THOMAS Florence	Adjointe administrative (AjA)	50%

3. Agents d'AgroSup Dijon (ex unité propre « développement professionnel et formation ») :

Nom et prénom	Fonction	Equivalent temps plein (en %) Recherche
BISCHOPP Hervé	MCF associé AgroSup Dijon	100%
CHRETIEN Fanny	MCF - AgroSup Dijon	100%
DAVID Marie	IGR - AgroSup Dijon	100%
DROYER Nathalie	MCF - AgroSup Dijon	100%
GAUJOUR Etienne	MCF - AgroSup Dijon	100%
GUIDONI-STOLTZ Dominique	MCF - AgroSup Dijon	100%
LANDRET Christel	Ingénieur Ponts, Eaux & Forêts AgroSup Dijon	100%
LOIZON Anaïs	MCF - AgroSup Dijon	100%
MASSON Claire	IGE - AgroSup Dijon	100%
MALATERRE Florian	MCF - AgroSup Dijon	100%
MAYEN Patrick	PREM (HDR) - AgroSup Dijon	100%
MEIGNAN Youri	IGE - AgroSup Dijon	100%
METRAL Jean-François	Ingénieur Ponts, Eaux et Forêts AgroSup Dijon	100%
NAUDET Chantal	Adjointe administrative (AJA)	100%
OLRY Paul	PR (HDR) - AgroSup Dijon	100%

Signification des acronymes :

AJA : adjointe administrative

ATER : attaché temporaire de recherche et d'enseignement

IGE : ingénieur d'études de recherche et de formation

IGR : ingénieur de recherches

MCF : maître de conférences des universités PRAG : professeur agrégé

PAST : enseignant-chercheur associé (MC, PR à temps partiel ou temps plein)

PRAG : professeur agrégé

PRCM : professeur du Cnam

PREM : professeur émérite

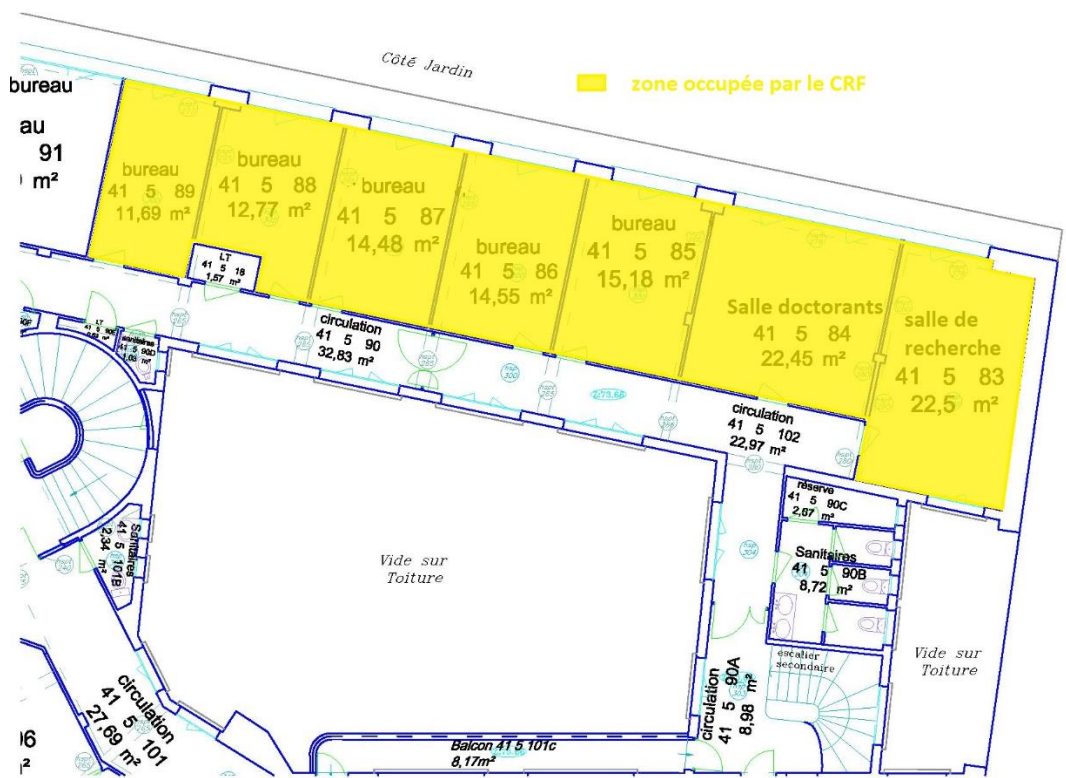
PR : professeur des universités

TEC : technicien

ANNEXE 3 : Description des locaux

1) LOCALISATION Cnam (41 rue Gay Lussac, Paris 5ème) :

Le laboratoire FAP (ex CRF) est réparti sur le 5ème étage du site de la rue Gay Lussac du Cnam à Paris (plan général ci-dessous) et occupe les locaux 41.5.83 à 41.5.89.



MAJ le 06-03-2018

NIVEAU	Réf Cnam STB	Description Cnam STB	Surface (m ²)
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.89	Bureau	11,69
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.88	Bureau	12,77
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.87	Bureau	14,48
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.86	Bureau	14,55
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.85	Bureau	15,18
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.84	Salle doctorants	22,45
Etage 5 (Site rue Gay-Lussac Cnam, Paris)	41.5.83	Salle de recherche	22,5
TOTAL			113,62

2) LOCALISATION ENSTA BRETAGNE (2 rue François Verny, Brest) :

Bâtiment F 1 ^{er} étage ENSTA Bretagne		Surface en m ²
F107	Bureau	20,71
F107b	Bureau	20,71
F112	Salle des professeurs	21,00
F113	Bureau	14,00
F114	Bureau	21,21
F121	Salle de réunion	48,30
F122	Bureau	31,55
F128	Bureau	15,70
F129	Bureau	14,45
F130	Bureau	14,45
F131	Bureau	15,70
F132	Bureau	11,55
F133	Bureau	11,25
F134	Bureau	11,25
F135	Bureau	11,25
F136	Bureau	11,25
F137	Bureau	11,05
	Total	305 ,38

3) LOCALISATION AGROSUP DIJON (26 boulevard Docteur-Petitjean, Dijon) :

L'unité DPF est sise dans le bâtiment Champs Prévois, sur le site sud d'AgroSup Dijon.

L'équipe partage un ensemble de 16 bureaux de 12 m² et quatre de 20 m² (dont une salle de repos). A noter un bureau des doctorants et des professeurs invités.

Champs Prévois (AgroSup Sud)	Numéro	Attribution	Surface
1 ^{er} étage – P. Mayen		Bureau	24 m2
1 ^{er} étage – C. Naudet		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – J-F Métral		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – C. Landret		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – F. Malaterre		Bureau	12m2
1 ^{er} étage – M. David		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – C. Masson		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – D. Guidoni-Stoltz		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – H. De Bishopp		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – P. Olry	221	Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – Doctorant	226	Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – N. Droyer		Bureau	12 m2
1 ^{er} étage – F. Chrétien & A. Loizon		Bureau	24 m2
1 ^{er} étage – Y. Meignan (coord. Master)		Bureau	24 m2
1 ^{er} étage – Espace convivialité		Salle de repos	24 m2
		Total	228m2

ANNEXE 4 : Dotation annuelle des Etablissements tutelés :

Les Tutelles affectent des moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Unité sous forme de crédits récurrents. Le Cnam, l'ENSTA Bretagne et UBFC au nom d'AgroSup Dijon dotent chacun leur propre site selon leurs propres règles internes de calcul.

Ce budget se décompose en 3 budgets spécifiques intégrant une quote-part qui est dédiée aux actions communes (budget commun dédié au fonctionnement de l'Unité) liés aux sites géographiques des établissements partenaires. Chaque budget spécifique est géré financièrement par l'Etablissement tutelle concerné. La quote-part dédiée aux actions communes est déterminée chaque année par le Comité des tutelles.

Chaque tutelle ouvre des appels à projets annuels pour lesquels l'unité pourra candidater. Cependant chaque dotation spécifique n'est employée que pour les frais occasionnés par l'équipe du site concerné et ne saurait être utilisée pour les frais occasionnés par les agents relevant de l'une des deux autres équipes (notamment ce qui concerne les missions, l'aide aux publications et les sous-traitances).

Le financement des déplacements des jurys de soutenance de thèse ainsi que les frais liés à la mobilité internationale des doctorants dans le cadre de l'école doctorale Abbé Grégoire sont répartis entre le Cnam et l'ENSTA Bretagne en fonction des encadrements respectifs.

A titre d'information, les dotations des Tutelles sont détaillées ci-dessous pour l'année 2018 :

	Crédits récurrents	Dotations spécifiques
Cnam	21 k€	Sur Appel à Projets, Plan Pluriannuel d'Investissement, soutien aux manifestations scientifiques, aide aux publications
ENSTA Bretagne	30 k€	Sur Appel à Projets Scientifiques
AgroSup Dijon au nom d'UBFC	21 k€	Sur Appel à Projets Scientifiques

ANNEXE 5 : Rattachement des titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) aux écoles doctorales concernées :

HDRs du Cnam

Nom et prénom	Fonction au Cnam	ED de Rattachement
BARBIER Jean-Marie	PREM	ED n°546 (Abbé Grégoire)
FLEURY Cynthia	PRCM	
GROSBOIS Muriel	PR	
JORRO Anne	PR	
ROQUET Pascal	PR	

HDRs de l'ENSTA Bretagne

Nom et prénom	Fonction	ED de Rattachement
LEMAITRE Denis	Professeur ENSTA Bretagne	ED n°546 (Abbé Grégoire)
GARDELLE Linda	MCF ENSTA Bretagne	

HDRs d'AgroSup Dijon

Nom et prénom	Fonction	ED de Rattachement
MAYEN Patrick	PREM - AgroSup Dijon	ED n°594 (SEPT)
OLRY Paul	PR - AgroSup Dijon	